



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Vol en avion : quels sont les objets interdits en cabine ?

Vérfifié le 01 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les bagages en cabine sont contrôlés. Les récipients contenant des liquides (parfum, gel douche...) doivent respecter certaines règles de taille et d'emballage. Les objets coupants (tranchants ou pointus), les armes incluant jouets ou imitations d'armes sont interdits en cabine. Les produits inflammables sont interdits en bagage comme en soute.

Vous avez la possibilité d'utiliser un service en ligne pour connaître précisément la liste des produits autorisés :

Bagages : vérifiez si votre article est autorisé en cabine ou en soute

Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Accéder à la
recherche ↗

(<https://airbag.dsac.aviation-civile.gouv.fr/AirBag>)

Des [restrictions existent aussi sur le transport de liquides](https://www.ecologie.gouv.fr/articles-reglementes-ou-interdits-en-avion-et-en-helicoptere) ↗.

Services en ligne et formulaires

- Bagages : vérifiez si votre article est autorisé en cabine ou en soute (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53635>)
Recherche

Pour en savoir plus

- Restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine ↗ (<https://www.ecologie.gouv.fr/articles-reglementes-ou-interdits-en-avion-et-en-helicoptere>)
Ministère chargé des transports